

LE JEU MAXI CROQUETTE FRISKIES 2020

La société NESTLE PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE (NPPCOF) organise du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Maxi croquette FRISKIES ».

La dotation comprend 10 chèques de 10 000 € : deux chèques sont à gagner sur le site 10000friskies.fr (tirage au sort), huit chèques de 10 000 € seront remis aux clients qui auront découvert dans le sac de croquettes une grande croquette en mousse de couleur rouge.

Cette seconde opération est connue dans la profession sous le terme de « loterie par révélation » : c'est le fait de trouver un objet, ou une mention, dans le produit ou sur l'emballage qui détermine le statut de gagnant.

Le Réseau anti-arnaques déteste particulièrement les loteries par révélation : en effet, aucune certitude n'existe sur la distribution réelle des gains. Le consommateur peut ne pas être intéressé par l'opération promotionnelle, la date limite de l'opération est atteinte, ou tout simplement quelques emballages gagnants sont restés en entrepôt. Ce type d'opération constitue un réel accélérateur de vente, mais de plus il s'avère être économique.

C'est pourquoi le Réseau anti-arnaques préconise que les lots non réclamés soient affectés au tirage au sort doté initialement de deux chèques, ou reversés à une œuvre caritative. A ce jour, la réglementation n'impose pas de distribuer l'intégralité des lots.

Le Réseau anti-arnaques écrit en ce sens à la Présidente de NESTLÉ PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE et ne manquera pas de publier la réponse qui lui parviendra.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)